

Wellness Sport Camping Loudenvielle

La Pène Blanche - 9 chemin de la Mainette - 65510 Loudenvielle
+33 (0)5 62 99 68 85 - hello-loudenvielle@wellness-sport-camping.com
Site Web: loudenvielle.wellness-sport-camping.com

Règlement Intérieur

1- Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2- Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611- 35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3-Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Capacité des emplacements

Emplacement avec/sans électricité : 6 personnes et 2 tentes max
Emplacement Camping car : 6 personnes et 1 tente

5- Bureau d'accueil

Ouvert de : 9h à 12h et de 14h à 18h Ces horaires peuvent varier selon la saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

6- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

7- Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de l'heure de leur départ à leur arrivée. Le paiement du séjour s'effectue à l'arrivée au plus tard.

8- Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 23h et 8h. **23h et 8h.**

9- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les

visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h maximum.

La circulation est autorisée de 6h00 à 23h. En dehors de ces horaires, la circulation est interdite dans le camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur ou le résident l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12- Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction et le 18. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Premier secours et DAE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas de malaise cardiaque, un défibrillateur automatisé externe (DAE) est disponible devant l'accueil 24h/24h.

c) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

d) Alcool et stupéfiant

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans l'enceinte du camping des stupéfiants.

Il est formellement interdit de déambuler dans l'enceinte du camping

en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants et de causer un quelconque trouble de voisinage.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser son véhicule personnel dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue. La direction du camping ou son représentant se réservent le droit de recourir aux forces de l'ordre afin de faire constater l'infraction.

La direction du camping ou son représentant se réservent le droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas ces consignes sans préavis et sans aucun remboursement.

13- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Piscine : un règlement intérieur spécifique de la piscine est annexé au présent règlement intérieur du camping

14- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15. Hébergement en location

Il est interdit de fumer dans les mobil-homes.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de brancher un véhicule électrique à une prise de votre logement.

Vous réalisez votre état des lieux avec l'inventaire se trouvant dans votre hébergement, vous avez 24h pour signaler à l'accueil un manquement. Les hébergements sont loués propre, ils devront être rendus dans le même état c'est à dire entièrement nettoyés (y compris

la vaisselle, placards, frigo, sanitaires, miroirs, sols...) et identique à celui dans lequel il vous a été remis. Tout problème de propreté constaté par les locataires de la location lors de leur arrivée et installation, devra être signalé au personnel d'accueil du camping.

Lors de votre départ, vous devez veiller à ne pas laisser de nourriture ni dans les placards, ni dans le réfrigérateur et ni dans les poubelles.

En cas de saleté (absence de ménage) constatée à l'occasion de l'état des lieux de sortie, un forfait de nettoyage et/ou de remise en état de 90 euros vous sera facturé pour un séjour à partir de 3 nuits et 60€ pour un séjour de 2 nuits.

16- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Le Camping se réserve le droit d'exclure du camping tout client qui commettrait des actes de violence verbale, physique, notamment liée à des violences sexuelles et sexistes, ou pour toute infraction pénale commise pendant le séjour. Sans préjudice des recours qu'il pourrait exercer, le camping se réserve également le droit de prendre toute mesure utile à l'égard de ce client et notamment son exclusion définitive du camping ainsi que l'annulation de l'ensemble des séjours pour des départs ultérieurs. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le camping se réserve le droit d'exclure les clients ne respectant pas les conditions de respect du silence et de voisinage avec les autres clients sans contrepartie financière

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE BIEN ETRE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

1 - Capacité de l'espace bien être : **FRÉQUENTATION MAXIMALE : 48 personnes**

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès à l'espace Bien être peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 – Ouverture

L'Espace bien être est ouvert tous les jours sur la période d'ouverture du camping

Horaires : de 10h à 20h (Ces horaires peuvent varier selon les périodes)

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer l'espace bien être notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers

L'espace Bien être est un lieu calme et reposant, il est interdit de sauter dans le bassin Japonais depuis les rebords.

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit.

Les boxer shorts de bains sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat. Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies.

4 - Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'espace bien être

La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet aux vestiaires.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de l'espace Bien être, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à l'Espace Bien être est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

L'Espace Bien être n'est pas surveillé

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

En dehors des animations du camping Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade ;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.